

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2021

Numéro de version 20

Révision: 03.03.2021

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **Akepox 2030 Composant B**
- Code du produit: 10601, 10614, 10602, 10566, 10612, 10605, 10613, 10565, 10563, 10600, 10603, 10564, 10604, 10649
- UFI: TPF1-E0Y8-800M-R8GF

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Emploi de la substance / de la préparation Pas d'autres informations importantes disponibles.  
Colle époxy pour résines

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH  
Lechstraße 28  
D 90451 Nürnberg  
Tel. +49(0)911 - 642960  
Fax. +49(0)911 - 644456  
e-mail info@akemi.de

#### · Service chargé des renseignements:

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Laboratoire  
+33 (3) 883 737 37  
Centre Anti-Poisons  
Hôpitaux Universitaires  
de Strasbourg  
BP 426  
67091 Strasbourg Cedex  
Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH  
Tel. +49(0)911-64296-59  
Horaires de bureau :  
du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30  
le Vendredi de 7:30 à 13:30

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.
- Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- Muta. 2 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS08

#### · Mention d'avertissement

Danger

#### · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

formaldehyde polymer with 1,3-benzenedimethanamine and phenol  
m-phénylenebis(méthylamine)  
phénol  
Alcool benzylique  
Aminosilane

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2021

Numéro de version 20

Révision: 03.03.2021

### Nom du produit: Akepox 2030 Composant B

(suite de la page 1)

· <u>Mentions de danger</u>	H332 Nocif par inhalation. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
· <u>Conseils de prudence</u>	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. P260 Ne pas respirer les vapeurs. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P405 Garder sous clef. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### · 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB:

Aminosilane

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### · 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

#### · Composants dangereux:

CAS: 1950616-36-0 Numéro CE: 701-207-5 Reg.nr.: 01-2119966906-20	formaldehyde polymer with 1,3-benzenedimethanamine and phenol Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	25-50%
CAS: 1477-55-0 EINECS: 216-032-5 Reg.nr.: 01-2119480150-50-xxxx	m-phénylènebis(méthylamine) Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	12,5-25%
CAS: 100-51-6 EINECS: 202-859-9 Numéro index: 603-057-00-5 Reg.nr.: 01-2119492630-38-0000	Alcool benzylique Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319	<12,5%

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2021

Numéro de version 20

Révision: 03.03.2021

### Nom du produit: Akepox 2030 Composant B

(suite de la page 2)

CAS: 108-95-2 EINECS: 203-632-7 Numéro index: 604-001-00-2 Reg.nr.: 01-2119471329-32	phénol Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331 Muta. 2, H341; STOT RE 2, H373 Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411	1-5%
	Aminosilane STOT RE 2, H373 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317 vPvB	1-5%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### · 4.1 Description des premiers secours

- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- Après inhalation: Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin. Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

##### · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine  
Etourdissement  
Vertiges  
Nausées  
Manifestations allergiques

##### · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### · 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

##### · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie. Peut être dégagé en cas d'incendie:  
Monoxyde de carbone (CO)  
Oxyde d'azote (NOx)

##### · 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement spécial de sécurité: Porter un vêtement de protection totale. Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Porter un appareil de protection respiratoire.
- Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2021

Numéro de version 20

Révision: 03.03.2021

### Nom du produit: Akepox 2030 Composant B

(suite de la page 3)  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
  - Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
  - Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
  - En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
  - Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
  - Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
  - Utiliser un neutralisant.
  - Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
  - Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
  - Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
  - Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
  - Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

#### \* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Classe de stockage:** 8 A
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### \* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

**1477-55-0 m-phénylènebis(méthylamine)**

VLEP Valeur momentanée: 0,1 mg/m<sup>3</sup>

(suite page 5)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2021

Numéro de version 20

Révision: 03.03.2021

**Nom du produit: Akepox 2030 Composant B**

(suite de la page 4)

**108-95-2 phénol**

VLEP Valeur momentanée: 15,6 mg/m<sup>3</sup>, 4 ppm  
 Valeur à long terme: 7,8 mg/m<sup>3</sup>, 2 ppm  
 M2, Risque de pénétration percutanée

## · DNEL

**1950616-36-0 formaldéhyde polymer with 1,3-benzenedimethanamine and phenol**

Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	3,33 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	3,33 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	0,00385-2,8 mg/kg bw/day (ARB)
		0,000167-0,008 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL ( Langzeit-wiederholt)	0,000385-0,28 mg/kg bw/day (ARB)
Inhalatoire		0,000167-0,008 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Kurzzeit-akut)	2-6 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,02 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB)

**1477-55-0 m-phénylenebis(méthylamine)**

Dermique	DNEL ( Langzeit-wiederholt)	0,33 mg/kg bw/day (ARB)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	1,2 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB)

**100-51-6 Alcool benzylque**

Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	25 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	5 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	47 mg/kg bw/day (ARB)
		28,5 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL ( Langzeit-wiederholt)	9,5 mg/kg bw/day (ARB)
Inhalatoire		5,7 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Kurzzeit-akut)	450 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB)
		40,55 mg/m <sup>3</sup> Air (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	90 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB)
		8,11 mg/m <sup>3</sup> Air (BEV)

**108-95-2 phénol**

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,4 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL ( Langzeit-wiederholt)	0,4 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	8 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB)
		1,32 mg/m <sup>3</sup> Air (BEV)

**Aminosilane**

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	2,5 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	5 mg/kg bw/day (ARB)
		17 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL ( Langzeit-wiederholt)	5 mg/kg bw/day (ARB)
Inhalatoire		2,5 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	35,3 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB)
		8,7 mg/m <sup>3</sup> Air (BEV)

## · PNEC

**1950616-36-0 formaldéhyde polymer with 1,3-benzenedimethanamine and phenol**

PNEC (wässrig)	30 mg/l (KA)
	0,002 mg/l (MW)
	0,02 mg/l (SW)
PNEC (fest)	0,0236 mg/kg Trockengew (BO)

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2021

Numéro de version 20

Révision: 03.03.2021

#### Nom du produit: Akepox 2030 Composant B

(suite de la page 5)

	0,01 mg/kg Trockengew (MWS) 0,1001 mg/kg Trockengew (SWS)
<b>1477-55-0 m-phénylènebis(méthylamine)</b>	
PNEC (wässrig)	10 mg/l (KA) 0,0094 mg/l (MW) 0,094 mg/l (SW) 0,152 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,045 mg/kg Trockengew (BO) 0,043 mg/kg Trockengew (MWS) 0,43 mg/kg Trockengew (SWS)
<b>100-51-6 Alcool benzylique</b>	
PNEC (wässrig)	39 mg/l (KA) 0,1 mg/l (MW) 1 mg/l (SW) 2,3 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,456 mg/kg Trockengew (BO) 0,527 mg/kg Trockengew (MWS) 5,27 mg/kg Trockengew (SWS)
<b>108-95-2 phénol</b>	
PNEC (wässrig)	2,1 mg/l (KA) 0,00077 mg/l (MW) 0,0077 mg/l (SW)
PNEC (fest)	0,136 mg/kg Trockengew (BO) 0,00915 mg/kg Trockengew (MWS) 0,0915 mg/kg Trockengew (SWS)
<b>Aminosilane</b>	
PNEC (wässrig)	25 mg/l (KA) 0,0062 mg/l (MW) 0,062 mg/l (SW) 0,62 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,0075 mg/kg Trockengew (BO) 0,005 mg/kg Trockengew (MWS) 0,05 mg/kg Trockengew (SWS)

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· Équipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

Filtre provisoire:

Filtre A/P2

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2021

Numéro de version 20

Révision: 03.03.2021

#### Nom du produit: Akepox 2030 Composant B

(suite de la page 6)

##### Protection des mains:

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.  
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.



##### Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection

préventive et avec utilisation des gants de protection:

STOKO EMULSION (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:

Kresto Classic (<http://debstoko.com>)

recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:

STOKO VITAN (<http://www.stoko.com>)

Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: [www.kcl.de](http://www.kcl.de)).

##### Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

##### Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux  $\leq 6$ , 480 min

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

##### Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Butylcaoutchouc

Butoject (KCL, Art\_No. 897, 898)

Caoutchouc nitrile

Dermatril (Art\_No. 740, 741, 742)

Camatril (KCL, Art\_No. 730, 731, 732, 733)

Caoutchouc chloroprène

Camapren (KCL, Art\_No. 720, 722, 726)

##### Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2021

Numéro de version 20

Révision: 03.03.2021

### Nom du produit: Akepox 2030 Composant B

(suite de la page 7)

· protection contre les éclaboussures:

Butylcaoutchouc  
Caoutchouc nitrile  
Camatril (KCL, Art\_No. 730, 731, 732, 733)

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en cuir  
Gants en tissu épais

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.

· Aspect:

Forme: Pâteuse

Couleur: Gris

· Odeur: Caractéristique

· valeur du pH: non applicable

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 205 °C

· Point d'éclair 101 °C

· Température d'inflammation: 435 °C

· Température d'auto-inflammabilité: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion:

Inférieure: 1,3 Vol %

Supérieure: 13 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C: 0,1 hPa

· Densité à 20 °C: 1,5 g/cm<sup>3</sup>

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Pas ou peu miscible

· Viscosité:

Dynamique à 20 °C: 80.000 mPas

Cinématique: Non déterminé.

· Teneur en solvants:

Solvants organiques: 12,0 %

Teneur en substances solides: 56,9 %

· **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

FR



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2021

Numéro de version 20

Révision: 03.03.2021

**Nom du produit: Akepox 2030 Composant B**

(suite de la page 8)

- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Forte réaction exothermique aux acides.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Gaz/vapeurs corrosifs

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- Toxicité aiguë Nocif par inhalation.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**

Oral	LD50	<3.779 mg/kg
Dermique	LD50	9.895 mg/kg
Inhalatoire	LC50/4 h	13,6 mg/l (rat)

**1950616-36-0 formaldéhyde polymer with 1,3-benzenedimethanamine and phenol**

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.020 mg/kg (rat)

**1477-55-0 m-phénylènebis(méthylamine)**

Oral	LD50	<2.000 mg/kg (rat)
	NOEL	150 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3.100 mg/kg (rabbit)
	NOAEL	400 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	2,4 mg/l (rat)
	LC50/1h	3,89 mg/l (rat)

**100-51-6 Alcool benzylique**

Oral	LD50	1.040 mg/kg (mouse)
		1.040 mg/kg (rabbit)
		1.620 mg/kg (rat)
Dermique	NOEL	400 mg/kg (rat)
	NOAEL	200 mg/kg (mouse)
		400 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LD50	2.000 mg/kg (rabbit)
	LC50/8h	1.000 ppm (rat)
	LC50/4 h	11 mg/l (rat)
	LC50/48h	360 mg/l (daphnia magna) 645 mg/l (goo)

**108-95-2 phénol**

Oral	LD50	300 mg/kg (mouse)
		317 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	630 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	316 mg/l (rat)
	LC50/8h	0,9 mg/l (rat)

**Aminosilane**

Oral	LD50	2.995 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

(suite page 10)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2021

Numéro de version 20

Révision: 03.03.2021

### Nom du produit: Akepox 2030 Composant B

(suite de la page 9)

	NOEL	≥500 mg/kg (rat) (OECD 422)
	NOAEL	≥500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	1,49 mg/l (rat)

- Effet primaire d'irritation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.
- Indications toxicologiques complémentaires:
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Mutagenicité sur les cellules germinales Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

#### 1950616-36-0 formaldéhyde polymer with 1,3-benzenedimethanamine and phenol

EC50	491,3 mg/l (BES)
EC50/48h	29,8 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	20,4 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	25,9 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

#### 1477-55-0 m-phénylènebis(méthylamine)

EC50/48h	15,2 mg/l (daphnia magna)
EC50/30min	>1.000 mg/l (BES)
NOEC/21d	4,7 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	12 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
	32,1 mg/l (selenastrum capricornutum)
LC50/96h	>100 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
	87,6 mg/l (Oryzias latipes)
	>100 mg/l (Zebraabärbling)

#### 100-51-6 Alcool benzylique

EC50/24h	55-400 mg/l (daphnia magna)
EC50/96h	640 mg/l (Scenedesmus pluvialis)
EC50	2.100 mg/l (BES) (OECD 209)
	79 mg/l (Scenedesmus quadricauda)

(suite page 11)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2021

Numéro de version 20

Révision: 03.03.2021

### Nom du produit: Akepox 2030 Composant B

(suite de la page 10)

EC10/16h	658 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/48h	230 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EC0	640 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
EC50/16h	658 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/30min	71,4 mg/l (Photobac. phosphoreum)
	400 mg/l (pseudomonas putida)
IC5/96h	640 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
NOEC	310 mg/kg (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC/21d	51 mg/l (daphnia magna) (OECD211)
EC50/72h	770 mg/l (green alge) (OECD 201)
	770 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	645 mg/l (goo)
	10 mg/l (Iepomis macrochirus)
	460 mg/l (Pimephales promelas)

### 108-95-2 phénol

EC50/24h	21 mg/l (BO)
EC50/96h	61,1 mg/l (green alge)
EC50/48h	3,1 mg/l (daphnia magna)
LC50/96h	8,9 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

### Aminosilane

EC50	435 mg/l (Klärschlamm: Atmungs-/Vermehrungshemmung)
IC50/72h	8,8 mg/l (green alge) (OECD 201)
EC50/48h	81 mg/l (daphnia magna)
EC50/16h	67 mg/l (pseudomonas putida)
NOEC	3,1 mg/kg (green alge) (OECD 201)
	≥1.000 mg/kg (Eisenia fetida ( Regenwürmer)) (OECD 207)
NOEC/21d	>1 mg/l (daphnia magna)
EC50/48h	87,4 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	5 mg/l (green alge)
	126 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
LC50/96h	344 mg/l (Brachydanio rerio)
	597 mg/l (Danio rerio.)
	168 mg/l (pimephales promelas)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· PBT: Non applicable.

· vPvB:

Aminosilane

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 12)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2021

Numéro de version 20

Révision: 03.03.2021

**Nom du produit: Akepox 2030 Composant B**

(suite de la page 11)

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****· 13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
----------	--

20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
----------	--

20 01 27*	peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses
-----------	--

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****· 14.1 Numéro ONU**

· ADR, IMDG, IATA UN2735

**· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (formaldehyde polymer with 1,3-benzenedimethanamine and phenol, m-phénylenebis(méthylamine))

· IMDG, IATA AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (formaldehyde polymer with 1,3-benzenedimethanamine and phenol, m-phénylenebis(méthylamine))

**· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**· ADR

· Classe 8 (C7) Matières corrosives.

· Étiquette 8

· IMDG, IATA

· Class 8 Matières corrosives.

· Label 8

**· 14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA III

**· 14.5 Dangers pour l'environnement:**

· Marine Pollutant: Non

**· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): Attention: Matières corrosives.  
80

· No EMS: F-A,S-B

· Segregation groups Alkalis

(suite page 13)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2021

Numéro de version 20

Révision: 03.03.2021

#### Nom du produit: Akepox 2030 Composant B

(suite de la page 12)

· <u>Stowage Category</u>	A
· <u>Segregation Code</u>	SG35 Stow "separated from" SGG1-acids
· <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· <u>ADR</u>	
· <u>Quantités limitées (LQ)</u>	5L
· <u>Quantités exceptées (EQ)</u>	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· <u>Catégorie de transport</u>	3
· <u>Code de restriction en tunnels</u>	E
· <u>IMDG</u>	
· <u>Limited quantities (LQ)</u>	5L
· <u>Excepted quantities (EQ)</u>	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· <u>"Règlement type" de l'ONU:</u>	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (FORMALDEHYDE POLYMER WITH 1,3-BENZENEDIMETHANAMINE AND PHENOL, M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)), 8, III

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

##### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/UE
  - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I
  - RÉGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII
- Aucun des composants n'est compris.  
Conditions de limitation: 3

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÉGLEMENT (UE) 2019/114

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales:

- Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.  
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

- Classe de pollution des eaux:
- VOC EU
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.  
181,0 g/l

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite page 14)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2021

Numéro de version 20

Révision: 03.03.2021

**Nom du produit: Akepox 2030 Composant B**

(suite de la page 13)

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H301 Toxique en cas d'ingestion.  
 H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H311 Toxique par contact cutané.  
 H312 Nocif par contact cutané.  
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H331 Toxique par inhalation.  
 H332 Nocif par inhalation.  
 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique:

Laboratoire

· Contact:

Elke Hake

Fon ++49 (0)911 64296-59

@mail E.Hake@akemi.de

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
 ICAO: International Civil Aviation Organisation  
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IATA: International Air Transport Association  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3  
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
 Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B  
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1  
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1  
 Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2  
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2  
 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2  
 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3